

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

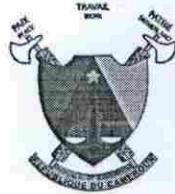
REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland



Autorité Contractante : Préfet du Département des Bamboutos

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU 29 MARS 2021 POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



TABLE DE MATIERES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;

Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;

Pièce n°9 : Modèles de Marché

Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de l'Attestation de visite des lieux

Pièce n°11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

Pièce n° 13 Plans et Dessins

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBouda

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU **29 MARS 2021**, POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBouda, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBouda

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS
L'ARRONDISSEMENT DE MBouda, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un atelier pour la filière esthétique au CETIC de Bafemgha dans l'Arrondissement de Mbouda , Département des Bamboutos :

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent entre autres :

les travaux d' implantation de l'ouvrage, de terrassements ; de fondation; travaux en maçonnerie et élévation ; la charpente, la couverture, les menuiseries métalliques, l'électricité; etc.

3-Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de quatre (04) mois

4. Allotissement

Les travaux sont constitués en 01 lot

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de 25 000 000 (vingt cinq millions) francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2021. Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et sera établi par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances dont la liste se trouve en annexe. Le montant de ce cautionnement est de 500 000 (cinq cent mille) francs CFA .

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Préfecture de Mbouda (Service des Affaires Economiques et Financières SAEF) dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'offre peut être obtenu aux heures ouvrables à la Préfecture de Mbouda contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 42 000 (quarante-deux mille) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Préfecture de Mbouda, au plus tard le.....

20 AVR 2021 à 11 heures 00 minute précises, heure locale et devra porter la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBouda,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)
« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

12. Ouverture des Offres

L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières se fera en un seul temps. Elle aura lieu le **29 AVR 2021** à 12 heures 00 minute. Elle se fera dans la salle de réunion de la Délégation Départementale de l'Economie, de la planification et de l'aménagement du Territoire des Bamboutos, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres, ou alors établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres. Elles devront en outre respecter les modèles du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission, ou d'une pièce administrative non régularisée dans les délais prescrits.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission dans le dossier à l'ouverture des offres,
- Absence d'une pièce administrative dans le dossier non régularisé dans les 48 heures
- Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification
- Absence dans le détail estimatif d'un prix unitaire quantifié dans le DAO

14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- A- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- B- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- C- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- D- MATERIELS
- E- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

15- Attribution

Le Contrat sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture de Mbouda (**Service des Affaires Economiques et Financières SAEF**).

18. Additif à l'appel d'offres

Le Préfet du Département des Bamboutos (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Appel d'Offres.

19- Lutte Contre La Corruption

Pour une tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748.

AMPLIATIONS

- ARMP ;
- DDMINMAP/BTOS
- Président CDPM/BTOS ;
- Directeur CETIC de Bafemgha
- Affichage/Archives

Fait à Mbouda, le

29 MARS 2021

Le Préfet,

François Etaha
Administrateur Civil Principal



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Opened National invitation to tenders

N°01/ONIT/F.31/SAEF/CDPM/21 OF ~~29 MAI 2021~~ FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION OF A WORKSHOP FOR AESTHETIC SECTOR OF BAFEMGHA CETIC IN THE MBOUDA SUB-DIVISION, BAMBOUTOS DIVISION

1- Purpose of the Invitation to Tender:

The purpose of this invitation to tender is to carry out the construction works of esthetic atelier of Bafemgha CETIC in the Mbouda Sub- Division, Bamboutos Division.

2. Consistency

The works include among others:

earthworks, foundation works; elevated work; carpentry, roofing, wood and metal joinery; coatings, electricity, etc.

3-Time of execution

The maximum period of execution of the work is four (04) months

4. Allotment

The work consist of 01lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the works is 25 000,000 (twenty five millions) CFA francs.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian companies with competences in the field of buildings and public works.

7. Financing

The work that is the subject of this invitation to tender is financed by Cameroon's Budget for Public Investment, Fiscal Year 2021. Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444

8. Provisional bond

Each tenderer must provide a provisional bond, valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the tenders, and will be drawn up by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list of which is attached. The amount of this bond is 500,000 (fifty thousand) CFA francs

9. Consultation call for tender.

The invitation tender is available during working hours at Divisional office upon publication of this Notice of Consultation.

10. Acquisition of call for tender

Call for tender can be obtained during working hours at Divisional office against presentation of a receipt for payment to the recipe Finance of Public treasury a non-refundable sum of 42 000 (forty two thousand) CFA francs, representing the cost of acquiring the Tender Documents.

11. Submission of bids:

Each offer drafted in English or French and seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, under seal, without indicating the identity of the bidder, subject to rejection, will achieve Divisional office, no later than

~~20 AVR 2021~~ at 11:00 local time and will be marked: National Open Tender N°01/ONIT/F.31/SAEF/CDPM/21 OF FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION OF A WORKSHOP FOR AESTHETIC SECTOR OF BAFEMGHA CETIC IN THE MBOUDA SUB-DIVISION, BAMBOUTOS DIVISION

"To open only in a counting session."

12. Opening of the Offers

The opening of the offer documents containing the administrative, technical and financial will be in one time. It will take place on ~~20 AVR 2021~~ at 12 o'clock 00 minutes. This take place at office room of DDMINEPAT/BTOS by the Divisional award commission for public contract sitting in the presence of bidders or their authorized representatives and having perfect knowledge of the case. Only bidders may attend the opening sessions or be represented by one person of their choice duly authorized

13. Admissibility of tenders

Under pain of outright rejection of the offer, administrative documents must be dated no more than three months valid at the time of opening of tenders or so established after the date of publication of the Invitation for Offers. They must also respect the models of this Tender Dossier.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Listing Application will be declared inadmissible. None conformity of an administrative document none regularized within 48 hours. Absence of provisional bid at the opening.

14. Criteria for evaluation

The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria.

14.1 Elimination Criteria

The eliminatory criteria set the minimum requirements for admission to the evaluation according to essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

It is especially:

- Absence in the technical offers of the honor declaration of non-abandon of project during the last three (03) years;
- Absence of a quantified unit price in the estimated;
- Absence of provisional bids at the opening;
- None conformity of an administrative document, or not regularised withinin 48hours.
- False statement, falsified documents
- Bidder who obtained less than 70% "yes" to all qualifying criteria.

14.2 Essential criteria

The so-called essential criteria are those essential or key to judge the technical-financial capacity of the candidates to execute the works, object of the call for tenders.

The key qualification criteria detailed in Exhibit 12 of this RFSO include:

G- GENERAL PRESENTATION OF THE OFFER;

H- STAFF OF THE COMPANY;

I- EXPERIENCE OF THE COMPANY;

J-MATERIALS

K- CAPACITY TO MOBILIZE FINANCIAL RESOURCES;

L- METHOD OF WORK EXECUTION.

15- Attribution

The Contract will be awarded to the tenderer who has the technical and administrative capacity and the lowest evaluated financial bid.

16. Duration of tenders

Bidders remain committed to their offer for 90 days from the fixed site for tenders.

17. Additional information

Further information may be obtained during working hours at Divisional office.

18. Addendum to the call for tenders

The Senior Divisional Officer (Contracting Authority) reserves the right, if necessary, provide further amendment to this useful Call Offers.

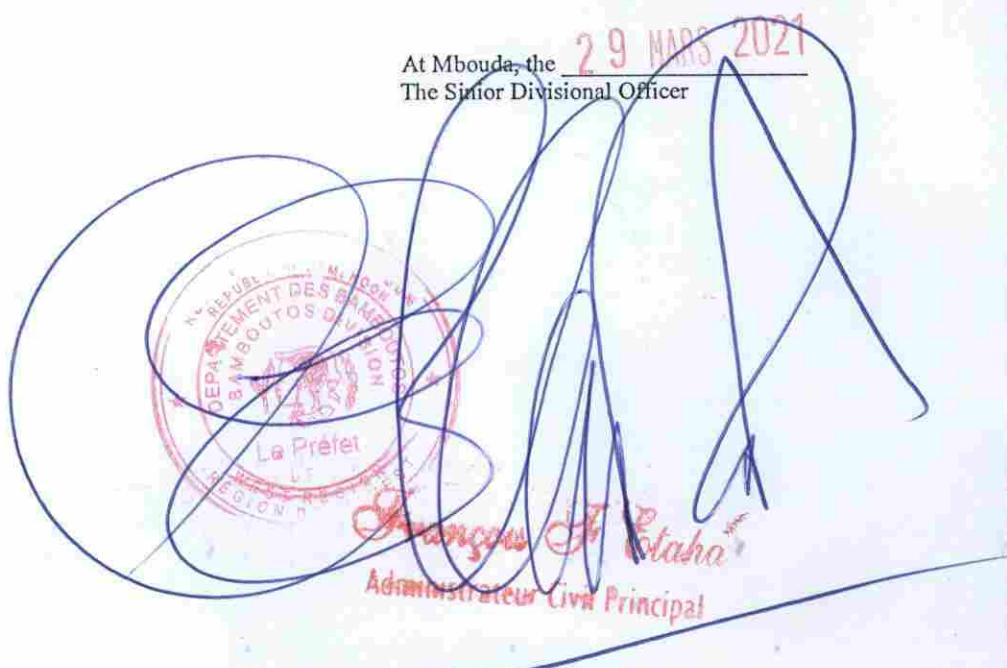
19- for the Fight against corruption

For any attempts of corruption of bad practices, call for Ministry of publics contracts or send a SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

EXPANSIONS :

- ARMP ;
- DDMINMAP/BTOS
- President CDPM/Btos ;
- The Director of CETIC of bafemgha
- Affichage/Archives

At Mbouda, the 29 MARS 2021
The Senior Divisional Officer



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

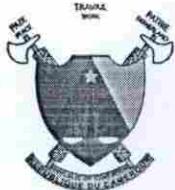
REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland



Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU **29 MARS 2021** POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres..	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la lettre commande..	
Article 34	: Attribution de la lettre commande
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
Article 38	: Signature de la lettre commande
Article 39	: Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;



a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. **Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO.** Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une



prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1
- (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

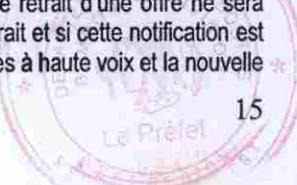
E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle



offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises

résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

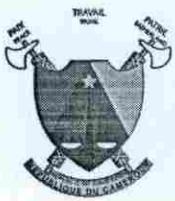
REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU ~~29 MARS 2021~~ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Article 1 : Définition des Travaux (1.1 du RGAO) :

Les travaux comprennent entre autres :

les travaux d'implantation de l'ouvrage, de terrassement, les travaux de fondation; travaux en élévation ; la charpente, la couverture, les menuiseries bois et métalliques, l'électricité, etc.

Article 2 : AUTORITE CONTRACTANTE (1.1 du RGAO)

Dans le cadre du présent projet, l'Autorité contractante est le Préfet des Bamboutos

Article 3 : Référence du DAO et intitulé du projet (1.1 du RGAO)

N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOUDA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Article 4 Délai d'exécution (1.2 du RGAO)

Le délai maximum d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

Article 5 : Source(s) de financement (2.1 du RGAO)

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2021

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

Article 7 : Présentation des offres (13 du RGAO)

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 13 du RGAO

- Volume 1 (offre administrative)
- Volume 2 (offre technique)
- Volume 3 (offre financière)

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Déclaration d'intention de soumissionner timbré au taux en vigueur ;
2. Une carte de contribuable (Numéro d'Identification Unique) ;
3. Registre de Commerce ;
4. Attestation de non faillite délivrée par une autorité compétente ;
5. Une attestation de non-redevance signée du receveur des impôts ou du chef de centre des impôts;
6. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
8. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de 42 000 (original) ;
9. Le cautionnement provisoire (original) d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) francs CFA, délivré par un établissement bancaire de premier et compagnies d'assurance agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions de soumission dans le cadre des Marchés Publics ;
10. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
11. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 2 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement.
12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

Ce volume sera composé de :

N° ORDR E	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	Liste du personnel d'encadrement	- Conformément à l'annexe 6	Joindre copie certifiée conforme du diplôme, CV daté et signé, et photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité
B2	Référence des travaux de BTP	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des trois dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B3	Liste de matériel que dispose l'entreprise	Indiquer la liste de matériel disponible devant être utilisés	Joindre les factures d'achat ou certificat de mise à disposition (Copie certifiée conforme). Les cartes

		à la réalisation des travaux	grises doivent être légalisées par les services du transport
B4	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, signature sur l'honneur et cachet du soumissionnaire
B5	Rapport technique de la visite du site	Indiquer les détails du site et les difficultés probables	Document daté et signé par le soumissionnaire
B6	Planning d'exécution des travaux	Conformément au DAO	Paraphé par le soumissionnaire
B7	Justificatif de l'engagement à préfinancer entièrement les travaux	Lettre d'engagement de l'entreprise	Déclaration sur l'honneur daté et signé par le soumissionnaire
B8	Attestation de capacité financière	Montant déterminant la capacité de préfinancement du soumissionnaire	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI
B9	CCTP	Suivant modèle du DAO	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

Ce volume sera composé de :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Dans chacun des trois volumes, les différentes parties doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 8 : Prix et monnaie de l'offre (14.4 du RGAO)

Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.

Article 9 : Période de validité des offres (16.1 du RGAO)

La durée de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

Article 10 : Montant de la caution de soumission: (17 du RGAO)

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) francs CFA, délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attribuaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

Article 11 : présentation des offres : (20.1 et 21.2 du RGAO)

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :APPEL D'OFFRE NATIONAL

OUVERT N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBouda, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : BIP. - Exercices 2021 « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et à la lettre commande

Article 12 : Date et heure limites de dépôt des offres: (22.1 du RGAO)

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le.....

à 11 heures précises, heure locale à la Préfecture de Mbouda.



Article 13 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: (25.1 du RGAO)

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le à partir de **12 heures précises**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Préfecture de Mbouda, Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture

Article 14 : Evaluation et comparaison des offres: (32 du RGAO)

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'évaluation des offres financières (2^{ème} phase). Elle sera faite selon les critères précisés dans l'Avis de l'Appel d'Offres et au niveau de la pièce n°12 du présent Dossier d'Appel d'Offres. :

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

a)- En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif et au bordereau de prix unitaire, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

b)- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous -commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

Sur la demande du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés publics des Bamboutos, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

Article 15 : Attribution de la lettre commande: (34.1 du RGAO)

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

Article 16 : Cautionnement définitif: (39.1 et 39.2 du RGAO)

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Le cautionnement définitif sera déposé au niveau du Chef du Service du marché. Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la Lettre-commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée par le chef Service du marché ou son représentant, sur demande écrite du cocontractant, après réception provisoire des travaux, après main levée délivrée par l'ingénieur.

Article 17 Additif à l'appel d'offres

Le Préfet des Bamboutos (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent appel d'Offres.

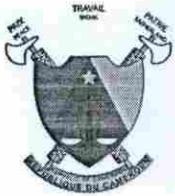
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU ~~29 MARS 2021~~ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)



Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1	: Objet de la lettre commande
Article 2	: Procédure de Passation de la lettre commande
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31	: Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Chapitre IV : De la réception	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46	: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre commande

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un atelier pour la filière esthétique à Bafemgha dans l'Arrondissement de Mbouda, Département des Bamboutos

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passé par Appel d'Offre National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le Préfet des Bamboutos. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon déroulement ;

b – Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage

Le Chef de service de Marché dans le cadre de la présente lettre commande est le Directeur du CETIC de Bafemgha, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

c – Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur de suivi dans le cadre de la présente lettre commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics des Bamboutos ci-après désigné Ingénieur.

e- Autorité chargée du visa est le Maître d' Ouvrage.

d- L'Entrepreneur :

personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désignant le cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc..

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est :

g – Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché:

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée des engagements de la liquidation des dépenses est Le Directeur du CETIC de Bafemgha,
- L'autorité chargée de l'autorisation de dépense est le Contrôleur Départemental des finances des Bamboutos,
- le responsable chargé du paiement est receveur des Finances des Bamboutos;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est l'ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 – Langue

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais

4.2 – Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission de l'entrepreneur;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;



Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

- La constitution ;
- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 2018/12 du 11juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi N°2018/12 du 11juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08/03/2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des Marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- L'Arrêté n°402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n°403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi et de recette technique ;
- La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013, prescrivant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des services déconcentrés du Ministère des Marchés Publics,
- La circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2021
- La Circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittance d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Mbouda.

b. Dans le cas où le Chef Service du Marché en est le destinataire :

Madame/Monsieur le: [A Monsieur le Préfet du Département des Bamboutos] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur et au DDMINMAP Btos.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Madame/Monsieur le: [A Monsieur le Préfet du Département des Bamboutos avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur et au DDMINMAP Btos.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef Service du marché avec copie au MINMAP/BTOS, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer et à l'ARMP.

8.2 Sur proposition du chef service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par son l'ingénieur du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payer. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au MINMAP/BTOS, à l'autorité contractante et à l'ingénieur et à l'ARMP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés sur par l'Autorité Contractante. et notifiés par l'ingénieur du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur et à

I'ARMP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

RAS

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification du conducteur des travaux ou du chef chantier, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande. Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande.

Il est constitué et déposé au niveau du chef service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande pour transmission au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, après la réception provisoire des travaux, par le chef service du marché après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à [10%] du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage [Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux]

Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(_____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____(_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisable.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant) sans objet.

[Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification de la lettre commande tandis que la révision de prix est applicable sur les prix déjà actualisés].

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet



Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires à l'ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour rejeter ou transmettre au chef service du marché, les décomptes qu'il a approuvé.

Le chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Trésorier Payeur Général dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la date réception du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**A. Pénalités de retard (Art.168 du code des Marchés)**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (Avant projet d'exécution, polices d'assurance, Plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) et de l'implantation du panneau de chantier est fixé comme suite :

a). Un quatre millième (1/4000^{ème}) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;b). Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Chef de Service et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation. Et 05 (cinq) copies retournées au chef service du marché pour ventilation : 01 copie pour l'ingénieur du marché, 01 copie au DDMINMAP/Btos, 01 copie à l'ARMP, et 02 copies pour la suite des dossiers de paiement.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) Mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en deux (02) exemplaires à chaque début de la semaine avec copie à la brigade de contrôle du MINMAP.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'OS de démarrage.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante :

- Les polices d'assurances (voir article 34 ci-dessus)
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur daté et signé.
- Le projet d'exécution

a) En cas de non-conformité, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

b) En cas d'approbation, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention: « BON POUR EXECUTION ».

Remarque : Validation du Projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Ingénieur et DDMINMAP/Btos. DDMINMAP/Btos dispose de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet pour compilation et transmission à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'ingénieur cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). L'Ingénieur dispose de trois jours pour signer le document avec la mention « Bon pour exécution ». et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 01 copie pour l'Autorité contractante et 01 copie pour l'ARMP/OU. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le projet d'exécution doit inclure la Gestion Environnemental et fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.



Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.3. Les règles d'hygiène et de sécurité, la facilité de la circulation autour du ou dans le site doivent être de rigueur.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un délai de 03 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 %.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet et doit apprécier la qualité des travaux en cours ou exécutées.

Chapitre IV : De la réception**Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)****42.1 : Réception technique**

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'ingénieur du marché (Président et rapporteur);
2. Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP/Btos (observateur) ;
3. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserve sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves.

Remarque : le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

42.2 : Réception Provisoire

– La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénieur saisi le Maître d'Ouvrage pour qu'il convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénieur transmet une copie de cette saisine à L'Autorité contractante pour suivi.

– La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage et est composée de :

1. le chef de service du marché (Président);
2. Un représentant L'Autorité Contractante (membre),
3. L'Ingénieur ou son représentant, (Rapporteur);
4. Le Délégué Départemental des Marchés Publics des Bamboutos ou son représentant, (membre) ;
5. L'Entrepreneur ou son représentant (membre);

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le DDMINEPAT Btos et le CFD/Btos, sont invités à assister à la réception, mais ne sont pas signataires du procès-verbal de réception.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et de l'Autorité Contractante, le plan de récolelement et les photos retracant l'évolution des travaux

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et du MINMAP/Btos, le plan de récolelement et les photos retracant l'évolution des travaux

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

.45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

Le contrat peut être résilié comme prévu au Titre V section 2 du décret n° 2016/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant du montant TTC du contrat ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage ;

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux ;

Article 47 : Délais d'exécution d'une mise en demeure

Dans le cadre du présent projet, le Délai d'exécution d'une Mise en demeure est de vingt un (21),

Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur prétend évoquer une situation comme force majeure, le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante doivent être informé dans les sept jours suivant la survenu de cet évènement

Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes.

Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'Autorité contractante et retournés à l'entrepreneur pour suite de la procédure et ventilation.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



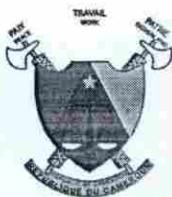
REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU **29 MARS 2021** POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

La fourniture de tous les matériaux incombe au Cocontractant. Ces matériaux devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur du marché dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux matériaux sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Cocontractant ne pourra commencer à utiliser les matériaux qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur du marché et l'autorisation donnée par ce dernier.

Pour tous les travaux de maçonnerie et de béton, les composantes doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires qui sont :

1. Sable :

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravier :

Les graviers seront des matériaux homogènes naturels ou concassés, débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. La granulométrie sera comprise entre le 5/15 et le 15/25.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et de sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité de durcissement. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers ; les aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEL 93. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de peinture ou de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande et comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- la construction obligatoire d'une baraque de chantier composée d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; à défaut, présenter le justificatif de la location d'un local ou la preuve de l'exécution de tâches compensatoires au sein de l'établissement en cas d'utilisation de la structure existante ;
- la labellisation de l'ouvrage par une plaque métallique (30cmx50cm) portant les indications suivantes : Financement ou programme + année + nom de l'entreprise ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENTS

❖ Etudes et Etablissement des plans d'exécution :

Les études comprennent :

- l'établissement du projet d'exécution, de récolement et de détails aux échelles convenables
- l'établissement de planning des travaux
- la confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier suivant modèle fourni

Ces plans seront remis avant le début des travaux et dans les délais prévus dans la lettre commande.

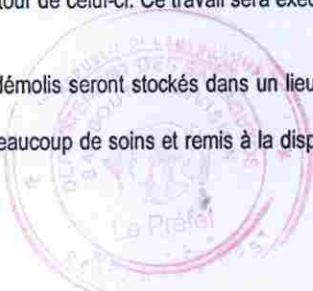
❖ Débroussaillage-abattage-dessouchage

Débroussaillage du site sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5,0 m tout autour de celui-ci. Ce travail sera exécuté en même temps que l'abattage ou le dessouchage d'arbres.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits démolis seront stockés dans un lieu agréé par l'Ingénieur du marché.

Les bois, les tôles et tous autres produits issus des démolitions devront être traités avec beaucoup de soins et remis à la disposition du chef de service du marché.



Certains matériaux pourront être réutilisés suivant les dispositions contractuelles ou suivant les orientations du Chef de service du Marché.

❖ Décapage

Il Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0 m tout au autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate-forme

Nivellement d'une plate-forme en terrain meuble ou rocheux sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m à partir des caniveaux tout autour de celui-ci.

❖ Fouilles pour fondations

Les fouilles atteindront le bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera supérieure ou égale à 47m3 en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en maçonnerie de moellons banchés + longrines.

❖ agglos

agglos de 15x20x40 cm.

❖ Semelles isolées sous poteaux :

Les semelles seront en béton armé, suivant indications des plans

❖ Poteaux

En béton armé de 20 *40cm

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : 6HA 10 + Cadres D6 tous les 20 cm

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage de 8 cm d'épaisseur en béton armé de treillis soudés de 40x40 cm, dosé à 300kg/m³ sur un sol constitué de bons matériaux bien compactés. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² (4m x 4m) maximum avec des joints combinés et finition talochée.

❖ Semelles

- Béton armé dosé à 350 kg/m³
- Aciers : HA 10 d'espacement 15 cm en deux lits.

❖ Longrines et chaînages

En béton armé de 20 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + équerres HA 8 aux angles.

❖ Maçonnerie de moellons

Les moellons doivent être propres et devront être couverts chacun dans toute sa surface d'un mortier de sable dosé à 300kg/m³. Le soubassement en maçonneries de moellons auront 40 cm d'épaisseur et seront coffrées sur les deux faces

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

❖ Mur en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm et 15x20x40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement.

❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 30 dans les murs, de 15 x 30 cm sur la véranda et ailleurs suivant les indications des plans d'exécution.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm, et 6 HA 10 filants HA 10 pour les poteaux de 15 x 30 cm.

N.B : Prévoir deux poteaux à partir de la longrine de section 15 x 15cm au droit des portes

❖ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

❖ Chaînage intermédiaire sur allège

- En béton armé de section 15 x 20 cm reliant les poteaux;
- Béton : dosé à 350 kg/m³; Aciers : cadre Φ6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

❖ Chaînage haut

- En béton armé de section 15 x 20 cm ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³; Aciers : cadre Φ6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

N.B : La hauteur comprise entre la longrine et le dessus du chaînage haut doit être supérieure ou égale à 3,20m

❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA10.

❖ Clastras

RAS

❖ Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de sable moyen dosé à 400 kg/m³, finition lissage à la barbotine de ciment.

❖ Enduit

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit bicouche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur totale en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Tableau mural

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé dosé à 500kg/m³

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : au moins deux (2) couches d'ardoisine de couleur verte ou noire en accord avec le responsable de l'institution.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur local (eucalyptus) traité au Xylamon, scié en basting de 4 x 15x500 cm ou de 3Ø x 15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les fermes seront solidement attachées dans la maçonnerie à l'aide des fers de Ø6 ancrés dans le chaînage haut ou les fers en attentes des poteaux (Ø2Ø 6 point d'attache ou en 1 H A 8).

❖ Pannes

Elles seront en bois dur local traité au xylamon scié en section de 8 x 8 x 500 cm.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac 5/10^e en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de large ;
- Les façades et les pignons recevront des rives en tôle bac de 35 cm de large ou des bandes ourlées.
- Pignon : latte de 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur local raboté sur une face traité de section 4 x 8 cm.

❖ Habilage

En contre plaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120 cm à l'intérieur, en tôle lisse striée pour les vérandas et alentours extérieurs en plaques suivant la coupe économique

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite aux lieux indiqués par l'Ingénieur
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures (trois en façade principale et trois en façade postérieure)

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

❖ Portes et fenêtres métalliques

Les portes seront métalliques fixées sur des cadres en bois dur disposées conformément aux plans, suivant le modèle approuvé par l'Ingénieur; et en tôle 10/10^{ème} doublée imposte supérieur.

Les fenêtres seront disposées conformément aux plans, suivant le modèle approuvé par l'Ingénieur. Les cadres seront en bois dur sur lesquels seront scellés les antivol métalliques.

Elles recevront en outre les panneaux vitrés ou des lames naco sur châssis en Alu.

NB : Les motifs des antivol devront être approuvés par l'ingénieur et le Chef de service du Marché.

N.B. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : MENUISERIE BOIS

❖ Portes

Cadre : bois dur traité de 70x220 cm yc serrurerie

Battant en panneaux bois + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.

Les portes intérieures avec battant en bois massif suivant les indications des plans d'exécution

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

❖ Foureadage

En tube de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale, on prendra les sections suivantes :



- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises de courant

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par de l'Ingénieur avant la pose.

CHAPITRE VII : PLOMBERIE SANITAIRE

❖ Tuyauterie pour évacuation EU/EV et tuyauterie pour alimentation

Se conformer aux plans et aux indications précises de l'Ingénieur.

CHAPITRE XII : DIVERS

❖ Sécurité

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

❖ Protection de l'environnement

Le Cocontractant proposera à l'ingénieur avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site de l'Ingénieur. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU ~~29 MARS 2021~~ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO01998

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS:

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	P. U. EN CHIFFRE FCFA	P. U. EN LETTRES FCFA
	Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Etudes, plans d'exécution et de récolement	Ft		
102	Implantation de l'ouvrage	Ft		
103	Installation de chantier	Ft		
	Sous - Total 100			
	Lot 200 : TERRASSEMENTS - FONDATIONS			
201	Nivellement de la plate-forme y/c abattage et dessouchage d'arbres	Ft		
202	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	m ³		
203	Remblais en fondation et sous dallage	M ²		
204	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ d'ép. 5cm	m ³		
205	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³		
206	Soubassement en maçonnerie de moellons banchés (ép 40 cm)	M ²		
207	Dallage du sol en béton armé de treillis soudé de 40x40cm, dosé à 300 kg/m ³ , (ép 8 cm)	m ²		
	Sous - Total 200			
	Lot 300 : MACONNERIES - ELEVATION			
301	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	M ²		
302	Murs en agglos creux de 10x20x40cm	M ²		
303	Béton Armé pour poteaux, linteaux, chainages, poutres y/c paillasse dosé à 350 kg/m ³	m ³		
304	Enduits au mortier de ciment sur mur et sous-basement	m ²		
305	Tableau mural en mortier dosé à 500kg/m ³ , armé de treillis soudés	U		
	Sous - Total 300			
	Lot 400 : CHARPENTE - COUVERTURE			
401	Fermes en bastings de 4x15x500cm en bois dur traités au xylamon	M ³		
402	Pannes de 8x8x500 cm en bois dur traités au xylamon	M ³		
403	Plafond intérieur en contreplaqué y/c solivage et couvre joint	m ²		
404	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10ème y/c solivage et toutes sujétions	m ²		
405	Bardage en tôle bac 5/10è ou bande ourlée	ml		
406	Couverture en tôle bac 5/10è ou plus	m ²		
407	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml		
408	Rive pignon couverte de tôle bac 5/10è ou bandes ourlées	ml		
	Sous - Total 400			
	Lot 500 : MENUISERIE BOIS – METALLIQUE			
501	Portes métallique d 100x220 cm fixée sur cadre en bois de sapeli ou iroko yc serrureries	U		
502	Porte pleine en panneau de 80x220 cm en bois sapeli ou iroko yc serrureries	U		
503	Porte métallique de 150 x 220 cm à deux vantaux fixée sur cadre en bois sapeli ou iroko yc serrureries	U		
504	Porte pleines en panneaux bois dur de 70x220 cm yc serrureries	U		

505	Grille métallique pour fenêtres sur cadre en bois dur	M2		
Sous - Total 500				
Lot 600 : LECTRICITE				
601	Ceinture de terre et mise en terre	ft		
602	Tube flexible orange ou annelé + boitiers	rleau		
Sous - Total 600				
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE ET REVETEMENTS				
701	Tuyauterie pour évacuation EU/EV	ens		
702	Tuyauterie pour alimentation	ens		
Sous - Total 700				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU ~~29 MARS 2021~~ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444

AUTORISATION DE CREDIT : IWO01998

PIECE N° 7

DETAIL ESTIMATIF (D.E)

DETAL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA,
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS:

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	P. UNIT.	MONTANT
	Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes, plans d'exécution et de récolement	Ft	1,00		
102	Implantation de l'ouvrage	Ft	1,00		
103	Installation de chantier	Ft	1,00		
	Sous - Total 100				
	Lot 200 : TERRASSEMENTS - FONDATIONS				
201	Nivellement de la plate-forme y/c abattage et dessouchage d'arbres	Ft	1,00		
202	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations	m ³	64,76		
203	Remblais en fondation et sous dallage	M ²	274,40		
204	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ d'ép. 5cm	m ³	3,95		
205	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³	11,12		
206	Soubassement en maçonnerie de moellons banchés (ép 40 cm)	M ²	150,00		
207	Dallage du sol en béton armé de treillis soudé de 40x40cm, dosé à 300 kg/m ³ , (ép 8 cm)	m ²	274,40		
	Sous - Total 200				
	Lot 300 : MACONNERIES - ELEVATION				
301	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	M ²	450,00		
302	Murs en agglos creux de 10x20x40cm	M ²	25,00		
303	Béton Armé pour poteaux, linteaux, chainages, poutres y/c paillasse dosé à 350 ka/m ³	m ³	9,94		
304	Enduits au mortier de ciment sur mur et sous-basement	m ²	1023,44		
305	Tableau mural en mortier dosé à 500kg/m ³ , armé de treillis soudés	U	3,00		
	Sous - Total 300				
	Lot 400 : CHARPENTE - COUVERTURE				
401	Fermes en bastings de 4x15x500cm en bois dur traités au xylamon	M ³	6,00		
402	Pannes de 8x8x500 cm en bois dur traités au xylamon	M ³	4,50		
403	Plafond intérieur en contre-plaqué y/c solivage et couvre joint	m ²	274,40		
404	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10ème y/c solivage et toutes sujetions	m ²	65,56		
405	Bardage en tôle bac 5/10è ou bande ourlée	ml	83,60		
406	Couverture en tôle bac 5/10è ou plus	m ²	347,00		
407	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	30,00		
408	Rive pignon couverte de tôle bac 5/10è ou bandes ourlées	ml	90,23		
	Sous - Total 400				
	Lot 500 : MENUISERIE BOIS – METALLIQUE				
501	Portes métallique d 100x220 cm fixée sur cadre en bois de sapeli ou iroko yc serrureries	U	4,00		
502	Porte pleine en panneau de 80x220 cm en bois sapeli ou iroko yc serrureries	U	1,00		
503	Porte métallique de 150 x 220 cm à deux ventaux fixée sur cadre en bois sapeli ou iroko yc serrureries	U	2,00		
504	Porte pleines en panneaux bois dur de 70x220 cm yc serrureries	U	1,00		

505	Grille métallique pour fenêtres sur cadre en bois dur	M2	26,52		
	Sous - Total 500				
	Lot 600 : LECTRICITE				
601	Ceinture de terre et mise en terre	ft	1,00		
602	Tube flexible orange ou annelé + boitiers	rleau	8,00		
	Sous - Total 600				
	Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE ET REVETEMENTS				
701	Tuyauterie pour évacuation EU/EV	ens	1,00		
702	Tuyauterie pour alimentation	ens	1,00		
	Sous - Total 700				

RECAPITULATIF

Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES
Lot 200 : TERRASSEMENTS -: FONDATIONS
Lot 300 : MACONNERIES - ELEVATION
Lot 400 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND.....
Lot 500: MENUISERIE BOIS - METALLIQUE
Lot 600 : ELECTRICITE
Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE - REVETEMENTS
MONTANT TOTAL HORS T.V.A
MONTANT T.V.A (19,25 %)
MONTANT I.R (2,2% ou 5,5%).....
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES
MONTANT NET A MANDATER

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme toutes taxes comprises de

L'ENTREPRENEUR

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBouda

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU **29 MARS 2021** POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBouda, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION DE LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Autorité Contractante : Le Préfet du Département des Bamboutos

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU ~~29 MARS 2021~~ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU
CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2021

Imputation : 55 25 331 01 5517580 2226 444
AUTORISATION DE CREDIT : IWO1998

PIECE N° 9

MODELE DE LETTRE COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N° /LC/ C-MDA/CIPM/20 DU Passée après APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOUDA, DEPARTEMENT DES
BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE : ENTREPRISE :
B.P. : Tél. et Fax :
N° R.C.
N° Contribuable :

OBJET: CONSTRUCTION D'UN TELIER ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA.

DELAI D'EXECUTION : 04 mois

MONTANTS :

- Hors taxes FCFA
- De la TVA (19,25 %)..... FCFA
- De l'IR (5,5% ou 2,2%)..... .FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA

FINANCEMENT : BIP-EXERCICE 2021

SOUSCRITE, le.....
SIGNEE, le,
NOTIFIEE, le.....
NENREGISTREE, le.....

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE V- AUTRES PRESCRIPTIONS

DETAIL ESTIMATIF

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBoudA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : B.I.P- Exercice 2021

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TTC					
IR (5,5%) du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de :
(Montant en chiffres et en lettres) F CFA toutes taxes comprises.

PADE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° /LC/ P-MDA/ 21 DU2021

POUR L'EXECUTION DES

Passée après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONOF.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBouda, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

MONTANT DU CONTRAT :

TTC FCF : _____

HTVA

TVA

IR : _____

NET A MANDATER : _____

SIGNATURES

Lu et approuvé par le Cocontractant

Mbouda, le

Signée par Monsieur le Préfet des Bamboutos,

Mbouda, le

Enregistrement



PIECE N° 10

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de l'Attestation de visite des lieux
- Annexe n° 6 : Modèle de curriculum vitae

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBouda, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Je consens un rabais de Sur mon montant..... ce qui ramène le montant de mon offre à..... HT et àTTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Préfet du Département des Bamboutos, « l'Autorité Contractante »
Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour
L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS
L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Directeur du CETIC de Bafemgha, ci-dessous désigné le « Chef Service du Marché »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le marché », relatif à L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant TTC de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dès la réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le



Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [Monsieur le Directeur du CETIC de Bafemgha ci-dessous désigné «Chef Service du Marché»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA. attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à ; BP ; Tél

Registre de Commerce N° ; Contribuable N°

Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de, objet de l' APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LA FILIERE ESTHETIQUE AU CETIC DE BAFEMGHA DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBOUDA, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS (EN PROCEDURE D'URGENCE)
Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le,
(Signature du prestataire sur l'honneur)



Annexe n° 6

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Langues parlées :	Très bon	Bon	Moyen
Ecrite	:		
Comprise	:		

Scolarité

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école :

Date de sortie de cette école :

Diplôme obtenu : date

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail :

Date d'entrée dans cette société :

EXPERIENCE PROFESIONNELLE (*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

République du Cameroun
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretary General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-



PIECE N°12

Grille dévaluation

14.1 Critères éliminatoire

- Absence de la caution de soumission dans le dossier à l'ouverture des offres,
- Absence d'une pièce administrative dans le dossier non régularisé dans les 48 heures
- Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification
- Absence dans le détail estimatif d'un prix unitaire quantifié dans le DAO

14.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivant:

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces du DAO		
B	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
	Conducteur des Travaux		
3	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien Supérieur de génie Civil, Technicien Supérieur de Génie Rural, Technicien Supérieur d'Urbanisme légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans		
4	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux		
5	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux		
	Chef de chantier		
6	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) CAP en Maçonnerie ou d'Agent technique de Génie Civil légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans		
7	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier		
8	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier		
C	REFERENCES DE L'ENTREPRISE		
C1	Expérience générale en travaux publics		
9	Présence d'au moins un (01) projet de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
10	Présence d'au moins deux (02) projets de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
11	Présence d'au moins trois (3) projets de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
C2	Expérience spécifiques dans les travaux similaires		
12	Présence d'au moins un (01) projet de construction de salles de classe ou atelier au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
13	Présence d'au moins deux (02) projets de construction de salles de classe ou atelier au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
14	Présence d'au moins trois (03) projets de construction de salles de classe ou atelier au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
D	MATERIEL		
15	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un vibrer à béton en bon état de fonctionnement		
16	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'une bétonnière en bon état de fonctionnement		
17	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un pick-up avec copie certifiée lisible de carte grise		
18	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un camion benne avec copie certifiée lisible de carte grise		
E	CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES		
19	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 10 000 000 F CFA		
20	Justificatif de l'engagement à préfinancer entièrement les travaux		
F	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
21	Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire		
22	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		
23	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		
24	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		
25	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés		
26	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		
	Total		

